

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 6 Octobre à 18 h 00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES, Président, en suite de convocation en date du 25 Septembre 2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
14	12	12

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- Mme Betty BOULOGNE
- M. Wilfrid ANFRY
- Mme M. Marie FAUQUEZ, pouvoir donné à Mme Sylvie BERNARDINI
- Mme Stéphanie LACROIX, pouvoir donné à Mme Sandrine DELLIAUX

Mme Anne OYER, Directrice du CCAS, est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION : n°21/2025

OBJET : R.M.E. : Mise à jour des barèmes

Vu la délibération du 14 Février 1992 instituant le Revenu Minimum Etudiant ;
Vu les délibérations modifiant les barèmes ;
Vu la délibération du 21 juin 2022 modifiant les critères d'attribution et barème précédemment en vigueur,

Compte-tenu de l'augmentation des charges supportées par les étudiants et de l'inflation, Monsieur le Président du CCAS propose que soient modifiés les articles 2 – charges incompressibles et 4 – lieux d'études et montant du RME de la façon suivante :

2- CHARGES INCOMPRESSIBLES

Nbre de personne au foyer	Montant mensuel actuel	Montant mensuel proposé
1	443 €	487€
2	581 €	639 €
3	656 €	722 €
4	761 €	837 €
5	830 €	913 €
6	907 €	998 €
Supérieur à 6	66 € par personne suppl.	73 € par personne suppl.

Présence de deux étudiants : 1 part en plus

Présence de trois étudiants : 1,5 parts en plus

Présence de quatre étudiants : 2 parts en plus

DELIBERATION : n° 21/2025 (suite)
OBJET : R.M.E. : Mise à jour des barèmes

4- LIEUX DES ETUDES ET MONTANT DU R.M.E.

Quotient Familial	Lieux des études		
	SECTEUR C.A.B	SECTEUR HAUT DE FRANCE	SECTEUR EXTERIEUR
	<i>Montant mensuel RME</i>	<i>Montant mensuel RME</i>	<i>Montant mensuel RME</i>
QF ≤ à 0€ et 275 €	70 €	80 €	90 €
QF entre 276€ et 407€	40 €	50 €	60 €
QF entre 408 € et 550€	20 €	25 €	30 €

Pour un Quotient familial supérieur à 550€ le Revenu Minimum Etudiant ne sera pas accordé.

Ces modifications sont applicables pour l'instruction des demandes de Revenu Minimum Etudiant à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Après examen, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président.

Fait à St-Martin-Boulogne, le 06 Octobre 2025